

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

20230220044DE

ANIMATION GEMAPI – RHUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin-versant de la Rhue, la Communauté de communes du Pays Gentiane est chef de file de l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Pays Gentiane et Sumène Artense communauté. Le poste de technicien rivière est mutualisé entre les différents EPCI. Dans ce cadre, une convention a été signée pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans pour la réalisation du diagnostic. Ce dernier n'étant pas finalisé et du fait de la structuration syndicale en cours et la nécessité de finaliser les actions à inscrire dans le futur Contrat de Progrès, il est nécessaire de prolonger la mutualisation du technicien via un avenant à la convention signée initialement pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est également nécessaire de valider le budget prévisionnel pour le financement du poste de technicien rivière pour l'année 2023 :

Dépenses			Coût HT
Salaires, charges			42 000,00 €
Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)			1 500,00 €
Amortissement véhicule de service			2 729,34 €
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux), y compris matériel informatique, téléphone et autres équipements spécifiques			8 400,00 €
TOTAL HT			54 629,34 €
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour Garonne	54 629,34 €	50%	27 314,67 €
Conseil Départemental du Cantal (hors amortissement véhicule)	51 900,00 €	20% (partie Cantal)	8 928,00 €

RF
PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Page 1 sur 2
Date de réception de l'AR: 27/02/2023
015-241501055-20230220-20230220044DE-DE

Conseil Départemental du Puy de Dôme (hors amortissement véhicule)	54 629,34 €	20% (partie PDD)	1 311,10 €
EPCI (répartition financière entre les 4 membres)	54 629,34 €	30% (et Reste à charge amortissement du véhicule)	17 075,57 €
CCPG		52,04%	8 886,13 €
HTC		27,42%	4 682,12 €
CCMS		11,84%	2 021,75 €
CCSA		8,70 %	1 485,57 €
TOTAL HT			54 629,34 €

Il est rappelé que Sumène Artense communauté participe à hauteur de 8,7% conformément à la clé de répartition précisée dans la convention initiale.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le projet d'avenant n° 1 de la convention d'entente intercommunale jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle la structuration syndicale devrait être effective ;
- D'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 avec les communautés de communes Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté et Massif du Sancy, et tous les actes y afférent ;
- De valider le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve le projet d'avenant n° 1 de la convention d'entente intercommunale jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle la structuration syndicale devrait être effective ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 avec les communautés de communes Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté et Massif du Sancy, et tous les actes y afférent ;
- valide le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



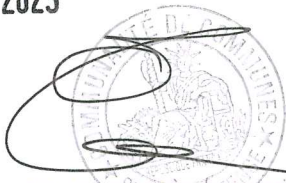
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **27 FEV. 2023**

Affichée ou notifiée le **27 FEV. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF PREFECTURE D AURILLAC
Contrôle de légalité Page 2 sur 2 Date de réception de l'AR: 27/02/2023 015-241501055-20230220-20230220044DE-DE